



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 DELIBERATION N° 2022-075

### **Objet : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur :  
M. LE MAIRE

Commission plénière :  
1<sup>er</sup> décembre 2022

Convocation :  
7 décembre 2022

Pièce(s) jointe(s) :

- Organigramme
- Tableau des effectifs

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	19
Pouvoirs	3
Votants	22

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le : 23/12/2022

Publiée le : 05/01/2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 13 décembre 2022 à 19h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. UTEGINE-MWANA ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE

**Absents représentés** : J. DJENAI DI donne pouvoir à G. FRAYSSE, I. DOGBO donne pouvoir à I. LAFAYE ; J-P RICAUD donne pouvoir à C. CRUEIZE

**Absents non représentés** : S. BIBARD ; A. EL MESBAHI, A. FICHE ; E. ZUCCHINI ; M. JARDAT

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du code général de la fonction publique ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique du 23 novembre 2022 ;

**VU** l'avis de la commission plénière en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2022-039 du 20 juin 2022 portant actualisation du tableau des effectifs ;

**VU** l'organigramme modifié ;

**CONSIDÉRANT** qu'au 20 juin 2022, le tableau des postes et effectifs faisait apparaître un total de 90 postes ;

**CONSIDÉRANT** qu'une actualisation du tableau des effectifs s'avère nécessaire pour procéder à des ajustements liés à des vacances de postes, remplacement ou à l'évolution de certaines missions ;

**CONSIDÉRANT** que les emplois en question s'ils ne sont pas pourvus par un fonctionnaire, peuvent être occupés par un agent contractuel en application de l'article 332-14 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ;

**CONSIDÉRANT** que la rémunération correspond aux grades ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'UNANIMITÉ,**

- **DÉCIDE** la création et suppression des postes à temps complet suivants :

**Filière administrative**

- ♦ Suppression d'un poste d'adjoint administrative principal 1<sup>o</sup> classe
- ♦ Suppression d'un poste d'adjoint administratif
- ♦ Suppression de deux postes de rédacteur
- ♦ Création d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>o</sup> classe

**Filière médico-sociale**

- ♦ Suppression de deux postes d'éducateur de jeunes enfants
- ♦ Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnel
- ♦ Création d'un poste d'ASEM principal 2<sup>o</sup> classe

**Filière animation**

- ♦ Suppression de deux postes d'animateurs
- ♦ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal 1<sup>o</sup> classe
- ♦ Suppression de trois postes d'adjoints d'animation
- ♦ Création d'un poste de médiateur jeunesse, polyvalent ALSH au grade d'adjoint d'animation

**Filière technique**

- ♦ Suppression d'un poste d'adjoint technique
  - ♦ Suppression de deux postes d'adjoints technique principal de 2<sup>o</sup> classe
  - ♦ Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>o</sup> classe
- **ARRETE** le nombre de postes ouverts figurant désormais au tableau des effectifs permanents à 84 ;
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du chapitre 012 ;

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 13 décembre 2022



Gilles Fraysse

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)